



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 9 novembre 2022

Nombre de membres :

en exercice : 44

présents : 32

pouvoirs : 8

votants : 40

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 19 heures 30,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Palais des Congrès du Loroux-
Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 3 novembre 2022

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD,
Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Catherine GARCIA-SENOTIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRATZ, Nathalie COURTHIAL, Alain KEFIFA

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Sylvie POUPARD-GARDE, Pierre AHOULOU, Klervi
LAGADEC

LE PALLET

Xavier RINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU,

MOUZILLON

Jean-Marc JOURNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Mathieu LEGOUT, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Simon FAVREAU

Présents : C. BRAUD, C. BATARD, M. VIAUD, D. ROBIN, T. COIGNET, C. GARCIA-SENOTIER, A. ARRAITZ, N. COURTHIAL, P. EVIN, A. DURAND, H. CREMET, C. RICHARD, M. TEIGNE, E. RIVERY, R. SECHER, P. AHOULOU, S. MILLIANCOURT, K. LAGADEC, V. BRICARD, X. RINEAU, JM. JOUNIER, T. AGASSE, JP. MARCHAIS, N. CHARBONNEAU, J. PROUTZAKOFF, B. PETITEAU, T. GODINEAU, JM. POUPELIN, M. LEGOUT, C. CHARRIER, S. CASCARINO, S. FAVREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : J. ROUZINEAU (pouvoir donné à T. GODINEAU), S. POUPARD-GARDE (pouvoir donné à R. SECHER), JL. METAIREAU (pouvoir donné à P. AHOULOU), V. BERTON (pouvoir donné à A. ARRAITZ), L. OLLIVIER (pouvoir donné à JM. JOUNIER), S. LE POTTIER (pouvoir donné à C. CHARRIER), P. PAILLARD (pouvoir donné à M. LEGOUT), J. MARCHAIS (pouvoir donné à JM. POUPELIN).

Absents excusés : C. SALAUD, A. KEFIFA, S. MENARD, A. CHOBLET.

Est nommée secrétaire de séance : Réjane SECHER

Mme C. BRAUD, Présidente, procède à l'appel des élus et énonce les pouvoirs donnés.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Madame Réjane SECHER.

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 14 septembre 2022 et du 28 septembre 2022

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction des procès-verbaux des 14 septembre 2022 et 28 septembre 2022, la Présidente les déclare adoptés à l'unanimité.

2. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes Sèvre&Loire

C. BRAUD explique que la Communauté de communes Sèvre & Loire a établi son rapport d'activités pour les années 2020 et 2021 en un unique document.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport annuel obligatoire doit pouvoir être présenté à l'ensemble des élus du territoire et fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

K. LAGADEC questionne, en page 20 sur la partie fiscalité, les résultats pour l'année 2021 et 2021 bis. K. LAGADEC demande si cette baisse est justifiée par des intégrations complémentaires liées à la suppression de la taxe d'habitation.

C. BRAUD explique qu'en effet il s'agit de la prise en compte en cours d'année de la suppression de la taxe d'habitation.

C. BRAUD rappelle que ce rapport va être transmis aux communes et devra être présenté en Conseil municipal.

Après approbation du rapport par le Bureau communautaire réuni le 18 octobre 2022,

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2020-2021 de la Communauté de communes Sèvre&Loire tel que présenté en annexe.
- **CHARGE** Mme la Présidente de communiquer ce rapport aux maires des 11 communes du territoire.

3. Pays du Vignoble Nantais : retrait de la commune de Basse-Goulaine

C. BRAUD présente le sujet concernant le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat du Pays du Vignoble Nantais.

Le Conseil municipal de Basse-Goulaine réuni le 25 février dernier a sollicité à la majorité de ses membres le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Par une délibération en date du 4 juillet 2022, le Syndicat a pris acte de la demande de la commune de Basse-Goulaine et a émis un avis favorable à ce retrait par une délibération en date du 10 octobre 2022. Cette dernière délibération ouvre un délai de trois mois pendant lequel les collectivités membres du Syndicat doivent délibérer sur le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat.

Pour information, dans le cadre de ce retrait, qui sera effectif le 31 décembre 2022, le Syndicat et le Maire de la commune de Basse-Goulaine, ont arrêté les conditions financières et patrimoniales du retrait comme suit :

- Participation financière 2022 de la commune de Basse-Goulaine (25 317.90 € pour l'année) : 3 884,39 € correspondant à la période du 1^{er} janvier au 25 février 2022, date de la délibération de la commune de Basse-Goulaine demandant son retrait du Syndicat.
- Emprunts en cours :
 - o Travaux de rénovation du Musée (204 100 €) : 10 895.83 € de quote-part du capital et 875.61 € de quote-part des intérêts pour la commune de Basse-Goulaine.
 - o Acquisition des Réserves à Maison sur Sèvre (158 200 €) : 6 768.21 € de quote-part et 386.16 € de quote-part des intérêts pour la commune de Basse-Goulaine.

De ce montant, sera déduit (en cas de résultat excédentaire 2022 du budget patrimoine du Syndicat) ou sera rajouté (en cas de résultat déficitaire 2022 du budget patrimoine du Syndicat) la quote-part de la commune de Basse-Goulaine (6.55 % du résultat 2022).

C. BRAUD précise que la quote part de Basse-Goulaine sera prise sur les fonds propres du Pays.

P. AHOULOU questionne les raisons du retrait de la commune de Basse-Goulaine.

C. BRAUD explique que la commune de Basse-Goulaine fait partie de la Métropole nantaise. Ils étaient membres du Pays du Vignoble Nantais pour la compétence « art et

histoire ». Les raisons précises de leur choix de retrait n'ont pas été évoquées puisqu'elles sont propres à la municipalité de Basse-Goulaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-7, L5211-18, L5211-19, L5214-27, L5711-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L122.5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 approuvant la fusion du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais et du Syndicat Mixte du SCoT du Vignoble dans une nouvelle structure dénommée Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 11 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 31 décembre 2022.

4. Pays du Vignoble Nantais : approbation du rapport annuel 2021

C. BRAUD poursuit sur l'approbation du rapport annuel 2021 du Pays du Vignoble Nantais.

Les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, il convient donc de présenter ce dernier en Conseil communautaire.

En 2021, les élus du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ont précisé la feuille de route du Syndicat et les actions pour le mandat en cours autour de trois axes :

- L'aménagement du territoire, autour du SCoT et de l'accompagnement de l'innovation territoriale.
- La promotion du tourisme confiée à l'EPIC (Office de tourisme du Vignoble de Nantes).
- La valorisation du patrimoine par l'animation du Label Pays d'art et histoire, du Musée du Vignoble Nantais (Musée de France), la poursuite de l'inventaire du négoce, les prises de vue de l'observatoire photographique des p L122.5 aysages.

Les missions transversales ont aussi été poursuivies dans le cadre du programme Leader avec l'obtention d'une enveloppe complémentaire de 579 000 € pour 2021-2023.

Le conseil de développement, organisme de démocratie participative a rendu des avis pour éclairer les élus dans leurs décisions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Considérant le Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais ;

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

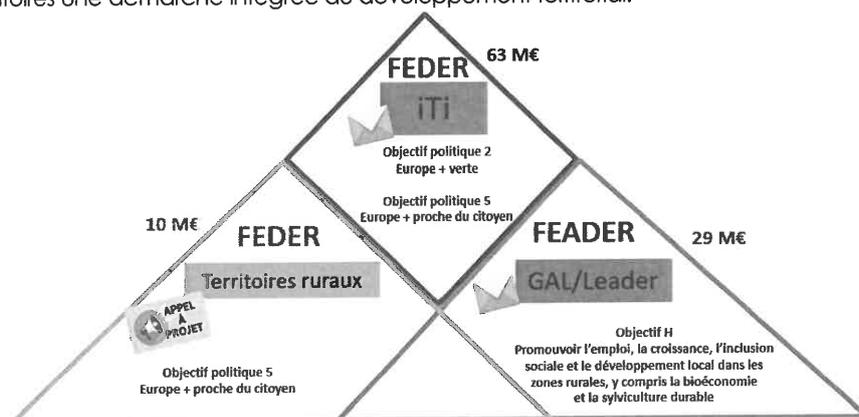
19h58 : Arrivée de Anne CHOBLET.

5. Projet de candidature LEADER 2023-2027

C. BRAUD présente le projet de candidature LEADER 2023-2027 de la Communauté de communes Sèvre & Loire soumis au vote du conseil de ce soir.

Contexte

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire agissant en tant qu'Autorité de gestion, a fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européens de développement régional) et le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial.



Le programme LEADER en cours se termine après 2 années de prolongation. Les Groupes d'Action Locale (GAL) qui souhaitent mettre en œuvre les prochains programmes LEADER 2023-2027 doivent déposer leur candidature à la Région avant le 30 novembre 2022.

A ce jour, le dispositif LEADER 2014-2023 est animé et géré par le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à travers un Groupe d'Action Local (GAL).

Pour la nouvelle programmation, considérant le choix de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en juin 2022, de déposer une candidature ITI-FEDER, la Communauté de communes Sèvre&Loire souhaite se porter candidate pour animer et gérer le futur programme LEADER 2023-2027.

Candidature :

Les territoires éligibles :

- seuil de population (25 000 habitants) pour des groupements intercommunaux (priorité aux EPCI)
- La Région cherche, au regard du retour d'expérience de la précédente programmation, de la taille de l'enveloppe et des transferts vers les ITI, un optimum compris entre 15 et 20 GAL maximum.

Les critères de sélection :

- qualité de la gouvernance, association d'un large partenariat durable, démarche participative.
- qualité de l'animation avec une équipe dédiée de 1,5 ETP minimum.
- pertinence et qualité de la stratégie.

Gouvernance :

Les missions du GAL :

- Élaborer et met en œuvre la stratégie.
- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations.
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires.

- Préparer et publier des appels à propositions.
- Sélectionner les opérations, détermine le montant du soutien.
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie.
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

La composition du GAL et le partenariat attendu :

- doit comporter + de 50 % de partenaires privés.
- Association tout au long du projet d'un large partenariat durable.
- Démarche participative.

L'équipe technique :

La composition de l'équipe technique - cellule d'animation et de gestion du GAL doit à minima comporter 1,5 ETP. Les missions portent sur :

- Animation du GAL.
- Accompagnement des porteurs de projet à l'élaboration de leur demande d'aide LEADER.
- Suivi du conventionnement LEADER et de la réalisation du projet.
- Accompagnement des porteurs de projets à l'élaboration de leur demande de paiement LEADER.

Une enveloppe de 35 000 € + un taux forfaitaire de 40 % à 80 % est allouée au financement des moyens humains.

Cadre & enveloppe :

Enveloppe globale réservée à l'ensemble des GAL : **29 M€** sur la période 2023-2027.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique appelant le FEADER figurant dans le plan de financement de chaque opération (taux de cofinancement FEADER de 80%).

Une **enveloppe minimum de 1%** de l'enveloppe totale de la stratégie du GAL doit être **fléchée sur la coopération**.

Seuil d'aide minimale : **10 000 € par projet**.

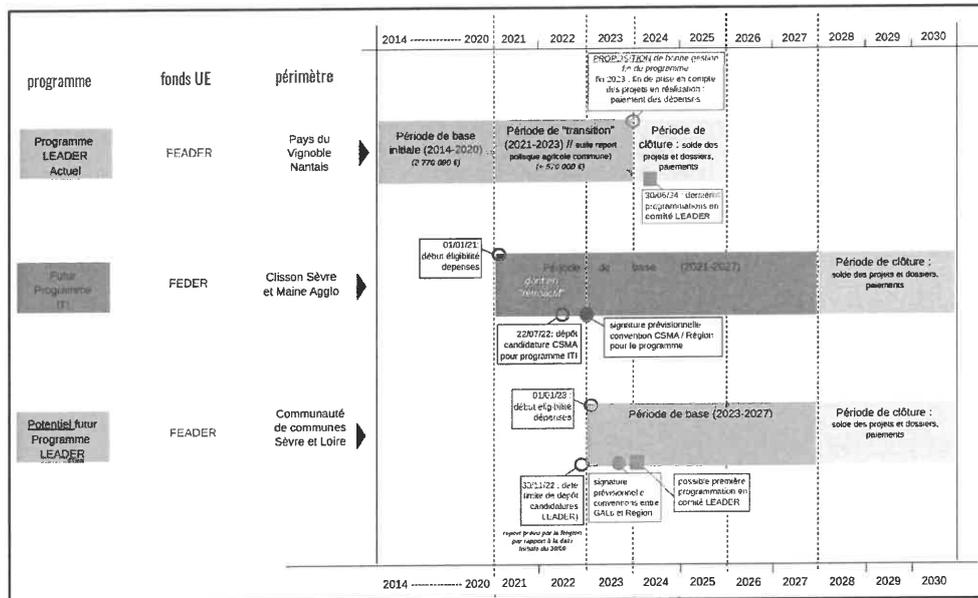
Le plan d'action du GAL devra être concentré autour d'un nombre maximum de **3 priorités stratégiques** (hors animation du GAL) qui seront déclinées en un nombre maximum de **10 actions**.

Pour le FEADER, la mise en œuvre d'actions de développement rural relève de l'objectif spécifique H :

« Promouvoir l'**emploi**, la **croissance**, l'**inclusion sociale** et le **développement local** dans les zones rurales, y compris la **bioéconomie et la sylviculture durables**» dont une partie doit être réalisée à travers l'approche LEADER, de la politique agricole commune (Plan Stratégique National 2023-2027).

Calendrier et transition des programmes :

- Date limite de dépôt des candidatures : **30 novembre 2022**
1^{er} trimestre 2023 : analyse et sélection des candidatures
2^{ème} trimestre 2023 : signature des conventions entre Région et GAL
- La date de début **d'éligibilité des dépenses est fixée au 1er janvier 2023**, après la prolongation de deux années de transition dans le cadre du programme 2014-2020
- **1^{er} comité de programmation** : fin 2023 – début 2024



Le Bureau communautaire réuni le 30 août dernier a émis un avis favorable au principe de travailler au dépôt d'une candidature LEADER à l'échelle de la Communauté de communes Sèvre & Loire.
Des rencontres techniques ont été organisées avec le Pays et la Région à cet effet.

C. BRAUD ajoute qu'il s'agit de repartir sur les bases déjà posées dans le LEADER actuel.
S. FAVREAU demande si on postule sur les fonds dans son ensemble et si ensuite pour chaque projet, il faudra faire le dépôt d'une demande de subventions.
C. BRAUD répond que oui.

S. FAVREAU demande également si le GAL est déjà composé et si non comment sera-t-il composé.

C. BRAUD précise qu'il faudra composer le GAL. Elle rappelle que ce comité est composé à moitié de personnes issues de la société civile et à moitié d'élus. Il conviendra de revoir la composition du GAL et également les actions à conduire, ce sera à affiner en fonction de votre décision de ce soir de déposer une candidature.

JM. POUPELIN précise que cette composition sera en effet à revoir car il y a, à ce jour dans le GAL, des membres de la Communauté Sèvre et Maine Agglo. Il faudra donc repartir à zéro.

C. RICHARD ajoute que les membres peuvent être des associations, chefs d'entreprises... personnalités issues du privé.

JP. MACHAIS ajoute que les enveloppes financières ont du mal à être consommées faute de projets et de dossiers déposés.

C. BRAUD ajoute qu'il n'est pas facile d'aller chercher des aides à cette échelle là.

E. RIVERY ajoute que la répartition des aides était très centrée sur un territoire en particulier, il y a un déséquilibre.

C. BRAUD répond en expliquant que Clisson Sèvre et Maine Agglo avait déposé des dossiers contrairement à la Communauté de communes Sèvre & Loire.

N. CHARBONNEAU demande s'il serait possible d'avoir des précisions dans les communes, une note d'information sur le sujet.

C. BRAUD répond que si le Conseil communautaire décide de postuler, le Bureau communautaire devra affiner les axes fléchés et les élus du Conseil communautaire en seront informés. Il faut d'abord déposer la candidature.

C. RICHARD ajoute qu'actuellement au sein du Pays du Vignoble Nantais il y a un chargé de mission référent sur le LEADER. Il est tout à fait possible de le solliciter pour plus d'informations.

C. BRAUD ajoute qu'en effet un poste est financé par le dossier LEADER pour animer le sujet.

P. EVIN ajoute que la non récupération des subventions LEADER vient du fait de la lourdeur administrative, la simplification n'est pas là.

C. BRAUD doute de la simplification des procédures LEADER, l'agent actuel du pays est là pour ça.

T. GODINEAU demande pourquoi on parle d'un seul recrutement alors que dans la note on parle de 1,5 ETP. Il demande également quelles seront ses missions au niveau de la CCSL ou du Pays du Vignoble Nantais.

C. BRAUD répond que 1.5 ETP sont nécessaires car il y a une partie stratégie et une autre sur l'animation et le suivi des dossiers. Le reste sera ventilé entre plusieurs agents déjà en poste sur des fonctions administratives ou financières. A l'échelle de 11 communes, ce professionnel sera plus facilement identifié.

JM. POUPELIN rappelle que le fonds LEADER n'est pas destiné qu'aux projets et actions des collectivités, c'est aussi un fonds de financement de projets privés.

C. BRAUD ajoute que c'est aussi pour ça qu'il sera important de bien communiquer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu le Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 25 février 2022 approuvant le cahier des charges sur l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027,

Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 30 août 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de candidature au dispositif LEADER 2023-2027, par la Communauté de communes Sèvre&Loire, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature auprès de la Région des Pays de la Loire et à signer tous documents relatifs à ce dossier de candidature.

C. BRAUD explique qu'une candidature va d'abord être déposée et ensuite si celle-ci est actée il s'agira de se mettre au travail pour revenir vers le Conseil communautaire sur la future composition du GAL et les axes des travail.

6. SYDELA : approbation de la modification de statuts

C. BRAUD présente la modification de statuts du SYDELA.

Né de la volonté de mutualisation des communes, le SYDELA accompagne les élus locaux dans le domaine de l'énergie, avec comme mission historique, l'organisation de la distribution d'électricité et de gaz en Loire-Atlantique. Le SYDELA a construit son projet de mandat 2020-2026, et l'a décliné en 4 grands axes : Confiance – Équité – Sobriété – Stratégie.

Afin de s'aligner sur ses orientations et en cohérence avec les valeurs de solidarité territoriale portées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le syndicat a souhaité adhérer à sa marque nationale Territoire d'énergie.

Le comité syndical réuni le 21 septembre dernier a proposé une modification statutaire pour acter ce changement de nom pour une entrée en vigueur au 1er février 2023.

Par ailleurs, dans une volonté de clarification des compétences transférées au SYDELA, une annexe n°3 aux statuts est également créée afin de permettre de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence.

Conformément à la réglementation et notamment l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat ont un délai de trois mois pour délibérer sur ces modifications.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Planification & habitat

7. Plan Local d'Urbanisme du Loroux-Bottereau : approbation de la modification simplifiée n°8.

La parole est donnée à JP. MARCHAIS, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du PLUi.

JP. MARCHAIS introduit le sujet et propose à S. MILLIANCOURT, conseillère communautaire, élue au Loroux-Bottereau, de prendre la parole pour présenter la modification.

La procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux-Bottereau, a été engagée par arrêté de la Présidente de la Communauté de communes Sèvre & Loire, datant du 31 mars 2022.

Cette procédure a pour objet de :

- Procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit (suppression de règles caduques, modification des règles relatives au stationnement en zone UA et UB, autoriser les stations de distribution de carburant en zone 1AUep et l'usage du zinc en toiture en zone Np, intégration d'une règle dérogatoire pour les clôtures dans l'ensemble des zones...).
- Supprimer des emplacements réservés.
- Reclassez une partie de la zone 1AUL du centre hospitalier en zone UL, une portion de la zone UA en zone UB rue de la Liotterie ainsi qu'une partie de la zone UL couvrant le site de l'école privée en zone UA.

Procédure administrative

Par délibération n°D-20220427-13 en date du 27 avril 2022, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux-Bottereau.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 29 juin 2022 aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE). Par décision n°2022-6097, en date du 15 juin 2022, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

L'objet de la procédure n'ayant pas d'impact sur les terres agricoles et conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Sèvre et Loire n'a pas consulté la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux-Bottereau a été mis à disposition du public du 1er septembre au 1er octobre 2022 inclus à la mairie du Loroux-Bottereau.

Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération n° D-20220427-13 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2022 :

- Le projet de modification simplifiée n°8 et l'exposé de ses motifs, les documents modifiés du Plan Local d'Urbanisme, les pièces administratives ainsi que les avis reçus (PPA et MRAE) ont été mis à disposition du public en mairie du Loroux-Bottereau avec possibilité de formuler des observations sur un registre. Ces documents ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes Sèvre et Loire, avec possibilité de formuler des observations par courrier ou par voie électronique. Cette mise à disposition s'est ainsi déroulée pendant 31 jours, du 1er septembre au 1er octobre inclus.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été affiché en mairie du Loroux-Bottereau, au siège ainsi qu'à l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, à partir du 22 août 2022 et pendant toute la durée de ladite mise à disposition.
- Deux avis d'information au public sont parus dans la presse départementale le mercredi 17 août 2022 (Ouest France et Presse Océan).

Afin d'informer au mieux le public, un article présentant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations est également paru dans le flash d'informations municipales du Loroux-Bottereau N° 168 du 26 août au 8 septembre 2022.

Au cours de la mise à disposition, trois observations ont été formulées par le public. Ces trois observations ont été examinées :

- Deux observations portent sur le reclassement en zone UA des parcelles 398, 672 et 1 174 actuellement situées en zone UL dans le PLU du Loroux-Bottreau, ces parcelles pouvant être liées à celles de l'école, reclassées en zone UA dans le cadre de la modification simplifiée.
Réponse : ces trois parcelles sont propriétés de la Communauté de communes. Aucun projet n'est encore défini concernant le devenir de ces parcelles. Pour cette raison, la Communauté de communes souhaite leur maintien dans la zone UL, à vocation d'équipements publics. Leur reclassement dans une zone différente pourra être réétudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Une observation portant sur le classement en zone constructible d'une parcelle actuellement située en zone agricole.
Réponse : cette observation est sans lien avec l'objet de la modification simplifiée.

La Communauté de communes a par ailleurs reçu :

- L'avis favorable sans observation de la Chambre de Métiers.
- L'avis favorable du SCoT du Vignoble Nantais émettant une remarque pour rappeler que les nouvelles installations permises sur la zone du Plessis dans le cadre de la modification simplifiée devront se limiter strictement à la distribution de carburant sans permettre d'activités commerciales associées.
Réponse : la Communauté de commune confirme que seules les activités de distribution de carburant seront autorisées dans la zone du Plessis.
- L'avis du Conseil départemental émettant trois remarques :
 - o Pour les parties constructibles, veiller à ce que les débouchés envisagés sur ces secteurs soient sécurisés et respectent les prescriptions du schéma routier départemental.
Réponse : la Communauté de communes prend acte de la demande du département.
 - o Pour le stationnement, le département suggère de compléter le règlement par une mention précisant que le local vélo doit être aisément accessible depuis l'espace public.
Réponse : il est proposé de compléter les prescriptions règlementaires relatives au stationnement des vélos pour préciser que le local vélo doit être aisément accessible depuis l'espace public.
 - o Concernant les clôtures, le département demande de rappeler les dispositions du règlement de voirie départementale applicables en cas de création de clôtures en bordure de routes départementales.
Réponse : le règlement du PLU du Loroux-Bottreau, dans ses dispositions générales, rappelle d'ores et déjà les dispositions du règlement de voirie départementale. Aucun complément n'est donc requis.

JP. MARCHAIS ajoute qu'il s'agit d'un dossier « classique » de modification.

T. GODINEAU questionne le sujet de la distribution de carburant : comment peut-on réglementer ou interdire la distribution de carburant à usage commercial et l'autoriser pour un usager industriel ?

S. MILLIANCOURT explique que la distribution de carburant entre dans la destination « commerce » du code de l'urbanisme et il n'est pas souhaité que cette zone soit ouverte à la mise en place de d'autres commerces type supérette ou autre. Ce n'est pas une zone commerciale, elle doit donc se limiter à la distribution de carburant.

T. GODINEAU ajoute que ce n'est donc pas une station-service qui se limite à usage unique d'un industriel ou d'une entreprise, elle pourra être ouverte à tout le monde.

S. MILLIANCOURT confirme en effet cette possibilité.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Loroux-Bottereau approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 31 mars 2022 engageant la modification simplifiée n°8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°8 ;

Vu la décision de la MRAE datant du 15 juin 2022 dispensant la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme d'une évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°8 du PLU mises à disposition du public du 1/09/2022 au 1/10/2022 inclus ;

Vu l'avis du SCoT en date du 8/07/2022, de la Chambre des Métiers en date du 20/09/2022 (reçu après la date de fin de la mise à disposition) et du Département de Loire-Atlantique en date du 29/07/2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public et des avis PPA exposé ci-avant ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal du Loroux-Bottereau en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°8 du PLU du Loroux-Bottereau telle qu'elle est annexée à la présente.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à l'espace Loire (ZA de la Sensitive – 84 rue Jean Monnet – 44450 Divatte sur Loire) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie du Loroux-Bottereau durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - o La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
 - o Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, mention dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

8. Programme Local de l'Habitat : avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général.

JP. MARCHAIS poursuit avec la présentation de l'avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général du Programme Local de l'Habitat.

La politique de rénovation énergétique des bâtiments s'inscrit dans la politique énergétique et climatique de la France, notamment dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'impératif de rénovation énergétique des bâtiments répond à un triple enjeu :

- lutter contre le changement climatique,
- favoriser la reprise économique,
- faire reculer la précarité énergétique.

Dans la continuité du programme Habiter Mieux, l'aide Anah MaPrimeRénov' Sérénité est le dispositif de référence pour financer les rénovations ambitieuses. Cette aide concerne les 5,5 millions de propriétaires occupants aux revenus modestes et permet un financement avantageux pour inciter à la rénovation globale.

La rénovation énergétique joue donc un rôle central dans la lutte contre le dérèglement climatique et constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le Département de Loire-Atlantique poursuit une politique départementale d'amélioration de l'habitat privé.

La Communauté de communes Sèvre & Loire a conclu en 2019 un Programme d'Intérêt Général visant à l'amélioration de l'habitat sur les volets rénovation énergétique et maintien à domicile des personnes âgées. Dans le cadre d'un marché public, SOLIHA a été retenu comme prestataire accompagnant les ménages aux revenus modestes dans leurs projets et travaux.

LES OBJECTIFS PIG

	Energie	Autonomie
Année 1 oct 19 à dec 2019	13	7
Année 2 janv 2020 à dec 2020	40	20
Année 3 janv 2021 à dec 2021	45	42
Année 4 janv 2022 à déc 2022	45	35
	143	104

DOSSIERS RÉALISÉS

dossiers déposés à l'ANAH

	Energie	Autonomie	Mixte
Année 1 oct 19 à dec 2019	0	0	0
Année 2 janv 2020 à dec 2020	31	29	2
Année 3 janv 2021 à dec 2021	27	36	1
Année 4 janv 2022 à août 2022	8	17	1
	66	82	4

Le nombre de dossiers déposés entre janvier et juillet 2022 est en deçà des objectifs. Néanmoins, depuis le printemps 2022, la Communauté de communes Sèvre et Loire a créée un Espace Habitat Energie visant à accompagner l'ensemble des ménages du territoire dans leur projet de rénovation énergétique. Cet Espace regroupe à la fois le PIG et le déploiement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en lien avec la Région de Pays de la Loire. Ainsi, une campagne de communication a été lancée cet été (boîtages, communiqué de presse, ...). Par ailleurs, dans le contexte énergétique national actuel, on peut supposer que plus de ménages vont projeter des travaux de rénovation énergétiques.

Le PIG arrivant à terme fin 2022, il est proposé de poursuivre un dispositif spécifique pour les personnes dont les revenus sont modestes. Il est envisagé de mettre en place un marché commun PTRE/PIG à partir du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, il est proposé de conclure le présent avenant entre le Département de Loire Atlantique et la Communauté de communes Sèvre et Loire afin de permettre le maintien d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat pour l'année 2023. Il est proposé, pour cette année 2023, de conserver les mêmes objectifs quantitatifs que l'année 2022.

JP. MARCHAIS explique que le bilan du PIG est mitigé en raisons des années COVID et du peu de sollicitations des particuliers qui n'osent pas franchir la porte. On envisage plus de promotion vers les communes afin de diriger les gens vers la Communauté de communes. La proposition est de faire une année de plus pour permettre de s'ajuster avec la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

H. CREMET exprime le fait que les gens ne franchissent pas le pas car cela semble très complexe.

JP. MARCHAIS répond que la communauté de communes est là pour aider et accompagner les dossiers qui ne sont en effet pas légers à monter. On encourage les communes à faire la promotion du programme.

S. FAVREAU demande si un montant minimum de travaux est nécessaire pour prétendre au PIG ?

JP. MARCHAIS précise que non.

C. BRAUD ajoute qu'il s'agit d'un pourcentage d'aide basé sur les revenus des gens. Pour contrer le démarchage abusif, l'Etat a mis en place « Ma Prim Rénov » qui est martelée par tous les médias. Elle ajoute qu'à partir du moment où on appelle « Ma Prim Rénov » on est redirigé vers la communauté de communes et ses partenaires. Les gens sont bien dirigés et viennent plus en confiance.

M. LEGOUT précise qu'il ne faut pas oublier que le PIG s'adresse aux personnes en difficultés financières, pas les plus faciles à atteindre et à toucher. Les dossiers sont aidés par SOLIHA mais ce qui n'est pas fait c'est l'accompagnement des chantiers. La prestation de maîtrise d'oeuvre devrait être subventionnée.

C. BRAUD ajoute que cela a été identifiée et que cela est déjà remonté auprès de nos partenaires.

N. COURTHIAL indique que SOLIHA propose une aide AMO.

C. BRAUD répond qu'il s'agit en effet d'une prestation proposée par SOLIHA mais qui n'est pas subventionnée. Elle est à la charge du particulier demandeur.

N. COURTHIAL indique ne pas être d'accord et ajoute que le sujet sera abordé en conseil d'aménagement.

JP. MARCHAIS ajoute que des rénovations complètes de maison sont assez rares. Il s'agit plus de travaux d'isolation, isolation de toiture ou de changement de fenêtres.

M. LEGOUT exprime son désaccord avec cette vision car il faut selon lui traiter tous les postes. Il faut avoir des chantiers importants pour avoir une performance adéquate. La pompe à chaleur ne suffit pas.

A. CHOBLET ajoute que la plateforme énergétique a été mise en place pour prendre rdv avec un expert et poser des questions. Ils sont là pour conseiller sur les bons travaux à réaliser. Il y a un aiguillage sur les travaux judicieux à conduire. C'est une première démarche importante pour les habitants.

T. GODINEAU demande comment fonctionnent ces aides : les aides sont-elles versées avant ou après travaux et faut-il avancer les travaux ? Cela peut être un frein pour les personnes aux faibles revenus.

A. CHOBLET précise qu'il faut en effet avancer les frais mais elle ajoute qu'il existe le Prêt à Taux Zéro pour ces avances. Il faut se rapprocher de sa banque.

N. COURTHIAL ajoute que quand on a fait la démarche auprès de SOLIHA il y a la partie pour rechercher les artisans ensuite il y a le montage du dossier et sa transmission à SOLIHA. SOLIHA voit ensuite avec l'ANAH les subventions pouvant être obtenues et il faut attendre avant de commencer les travaux que la subvention soit débloquée. Les travaux commencent quand l'accord est dans la boîte aux lettres. Il y a aussi les CEE.

A. CHOBLET précise que pour obtenir les primes CEE c'est assez complexe et met en garde sur ces primes.

P. AHOULOU demande pourquoi on indique pas clairement les seuils d'éligibilité pour les personnes, jusqu'à quel niveau. Le seuil est bas et ce n'est pas simple.

M. LEGOUT explique que la grille est facilement accessible avec les codes couleurs et les plafonds de revenus par ménage, par enfant.

C. BRAUD explique qu'il faut les appeler et qu'ils peuvent répondre aux questions et guider.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département de Loire-Atlantique en février 2021,

Vu la convention de délégation de compétence du 28/03/2022 conclue entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 28/03/2022 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et l'Anah,

Vu la convention du programme d'intérêt général précarité énergétique signée le 08/10/2019,

Vu l'avenant à la convention de Programme d'Intérêt Général signé le 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis de la DREAL en date du 21 octobre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général visant à prolonger le dispositif d'une année suivant les modalités pré-citées.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général et à signer tous documents en vue de solliciter d'éventuels financeurs.

Développement Economique

9. Commerce : ouvertures dominicales

La parole est donnée à E. RIVERY, Vice-Président en charge du développement économique concernant les ouvertures dominicales des commerces pour 2023.

Il est rappelé que le principe des dérogations au repos dominical relève des compétences du Maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Cet article, modifié depuis la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015, précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du Maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. La décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. De ce fait, la désignation des dimanches de l'année 2023 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2022.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. La dérogation doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² peuvent travailler trois jours fériés maximum, en complément.

Les dates proposées, pour l'année 2023, sont les suivantes :

- 15 janvier 2023 (soldes d'hiver)
- 2 juillet 2023 (soldes été)
- 3 décembre 2023 (fêtes de fin d'années)

- 10 décembre 2023 (fêtes de fin d'années)
- 17 décembre 2023 (fêtes de fin d'années)
- 24 décembre 2023 (fêtes de fin d'années)
- 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'années)

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu les demandes des communes,

Vu l'avis de la commission développement économique du 12 octobre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 2 voix contre (R. SECHER et S. POUPARD-GARDE) et 2 abstentions (K. LAGADEC et S. FAVREAU) :

- **APPROUVE** une dérogation pour les sept dimanches proposés ci-dessus, valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détails.

Finances

C. BRAUD propose un changement d'ordre de passage des sujets de la thématique finances et de commencer par l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-de-Concelles.

La parole est donnée à JM. POUPELIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Mutualisation.

10. Attribution d'un fonds de concours à Saint-Julien-de-Concelles

JM. POUPELIN introduit le sujet de l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Saint-Julien-de-Concelles et passe la parole à J. PROUTZAKOFF, conseiller communautaire élu à Saint-Julien pour la présentation du projet.

Pour rappel, les fonds de concours versés par la Communauté de communes Sèvre&Loire à ses communes-membres servent à financer tout projet d'investissement communal hors acquisition foncière, pour une création, agrandissement, rénovation et mise aux normes d'un équipement (type bâtiment).

Les critères suivants doivent être respectés :

- Critères relatifs à l'opération :
 - Equipement structurant pour la commune ou le territoire.
 - Pertinence du projet.
 - Absence d'autres équipements semblables à proximité.
 - Dispositif d'économies d'énergie.
- Critères relatifs au plan de financement :
 - Montant minimum de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et autres honoraires, hors assurance dommage ouvrages) :
 - 100 000 € pour les petites communes (moins de 3 000 habitants)
 - 150 000 € pour les communes moyennes (de 3 000 à 5 000 habitants)
 - 200 000 € pour les grandes communes (plus de 5 000 habitants).
 - L'opération ne doit pas être financée par des financements extérieurs (aides et subventions, mécénat, autres...) à plus de 50 % du montant total de l'opération.
- Critères relatifs à la commune :

- La commune devra justifier de sa capacité à porter l'investissement.
- Un seul projet pourra être présenté par an, un seul projet pourra être financé pendant un mandat électoral.

Pour rappel, une enveloppe financière a été définie, comme suit :

Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH, de l'année **n-1** - Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH de l'année **n-2**

Du résultat obtenu, il est conservé 1,8 % du produit fiscal total de l'année **n-1** pour la CCSL.

Le solde restant représentant l'enveloppe du fonds de concours pour l'année **n**.

Cette enveloppe se chiffre à 570 781 € pour l'année 2022.

Le montant par projet bénéficiant du fonds de concours est défini en tenant compte des points suivants :

- Le cumul des montants attribués par projet devra respecter le plafond annuel déterminé par la fixation de l'enveloppe globale annuelle définie ci-dessus.
- Le montant ne peut être supérieur à la moitié de l'autofinancement assuré par la commune.
- Le montant ne peut excéder 100 000 €, quel que soit le projet.
- Le montant sera apprécié au vu du plan de financement, des subventions obtenues ou sollicitées, et du reste à charge de la commune.
- Le montant sera fixé définitivement par délibération du conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'arbitrage.
- 1 seul fonds de concours par mandat pourra être accordé à chaque commune.

La commune de Saint-Julien-de-Concelles a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour son projet d'extension du restaurant scolaire, avec notamment la construction d'un préau.

Le montant des travaux pour cette opération se chiffre à 538 464 € € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

Au vu du montant du projet, la commune sollicite donc l'accompagnement de la Communauté de communes Sèvre&Loire, par le biais d'un fonds de concours de 100 000 €.

Le calendrier prévoit les études de maîtrise d'œuvre jusqu'en mai 2023 et le lancement de la consultation pour les marchés de travaux à compter de juin 2023.

JM. POUPELIN demande si les subventions projetées sont acquises ou prévisionnelles.

T. AGASSE précise que la commune est en attente de retour du Département sur la subvention demandée.

JM. POUPELIN rappelle que, pour pouvoir bénéficier du fonds de concours intercommunal, le taux de subventionnement ne doit pas atteindre + de 50 % du montant total de l'opération. Il explique la possibilité de statuer ce soir sur le principe d'attribution du fonds de concours mais d'ajouter une réserve à la délibération.

P. AHOULOU questionne les dispositifs d'économie d'énergie prévus sur ce projet.

J. PROUTZAKOFF répond que les nouvelles innovations et les nouveaux dispositifs en la matière seront intégrés le plus possible.

C. BRAUD précise que le dossier DETR n'est pas non plus déposé donc il convient en effet de rajouter une réserve au vote de ce soir. Si jamais la commune obtient toutes les subventions demandées, le fonds de concours ne sera pas attribué mais la commune pourra redéposer un nouveau dossier pour un autre projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre&Loire,

Vu la délibération n°D-20190515-03 du 15 mai 2019, par laquelle le Conseil communautaire a mis en place une charte de fonds de concours communautaires,

Considérant que le projet répond aux critères définis par la charte, il est proposé à l'assemblée d'attribuer à la commune de Saint-Julien-de-Concelles un fonds de concours à hauteur de 100 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune de Saint-Julien-de-Concelles pour le projet d'extension du restaurant scolaire, avec notamment la construction d'un préau, sous réserve que :
 - o ce montant ne soit pas supérieur à la moitié de l'autofinancement assuré par la commune,
 - o le projet ne soit pas financé par des financements extérieurs à plus de 50 % du montant total de l'opération.
- **INDIQUE** que le montant sera versé en deux fois :
 - ✓ 50 % au commencement des travaux,
 - ✓ Le solde après la réception des travaux et sur présentation de justificatifs et du plan de financement définitif
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant, le vice-Président aux finances, à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

JM. POUPELIN poursuit et introduit les prochaines délibérations en expliquant que la Communauté de communes Sèvre & Loire opte pour le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il y a donc plusieurs délibérations à prendre en ce sens.

11. Référentiel budgétaire et comptable M57 : adoption au 1er janvier 2023

Porté par les dispositions de l'article 110 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant expérimentation de la certification des comptes locaux, le secteur public local s'inscrit, depuis quelques années, dans un vaste mouvement de modernisation comptable.

Ces dispositifs, fortement articulés, ont pour objectif commun l'amélioration de la qualité des comptes des collectivités locales, et, au-delà, de l'information financière des citoyens. Ce mouvement porte, tout à la fois, sur :

- L'élaboration d'un référentiel comptable et des états financiers associés rénovés (bilan, compte de résultat, annexe), **le référentiel M57**.
- Une réforme des conditions de présentation des comptes aux assemblées délibérantes, **le compte financier unique (CFU)**.
- De nouveaux dispositifs d'appréciation de la sincérité des comptes, **la certification**.

L'instruction M57 s'applique de plein droit aux métropoles et par droit d'option à toutes les collectivités qui le souhaitent par anticipation avant l'échéance du 1er janvier 2024. Ce référentiel ne concerne pas les budgets SPIC (en M4-M49...) et les budgets à caractère social et médico-social (M22).

Pour la Communauté de communes Sèvre et Loire, quatre budgets sont concernés : le Budget Principal, les budgets annexes Gestion des Piscines, Ateliers Relais et Aménagements de Zones.

Après avis du comptable public, une délibération est nécessaire en 2022 pour une mise en œuvre au 1/01/2023.

P. AHOULOU demande si des formations sont prévues pour comprendre le changement et s'il y a un rapprochement avec la comptabilité du privé.

JM. POUPELIN explique que les formations sont prévues en interne pour les agents. Les ajustements concernent notamment des comptes qui vont disparaître. Il ajoute que cela va ressembler à la comptabilité privée. On retrouvera notamment le compte de gestion.

C. BRAUD ajoute que ce sera plus facile à lire qu'un budget actuel. Pour obtenir des formations, il faut se rapprocher de sa mairie.

T. GODINEAU demande s'il n'y a pas une nécessité d'établir un règlement.

JM. POUPELIN répond que non c'est une comptabilité publique définie par l'Etat, il y aura des règles à mettre en œuvre mais elles sont déjà définies par la loi NOTRe.

C. BRAUD ajoute qu'il y aura peut-être des règles à mettre en place entre la Communauté de communes et les communes, c'est un travail à faire conjointement avec les communes pour le passage entre les 2 nomenclatures. Le travail est en cours sous la houlette du trésorier.

C. BRAUD ajoute qu'on va se renseigner sur cette notion de règlement et on reviendra vers le Conseil communautaire.

P. AHOULOU demande si les investissements vont passer dans les dépenses.

JM. POUPELIN explique qu'il y aura une section investissement, on verra apparaître derrière l'état de l'actif de la collectivité avec les acquisitions et les amortissements qui vont en face depuis que la Communauté existe. Ce qu'on n'a pas dans le compte de gestion aujourd'hui mais dans le compte administratif.

Vu l'avis favorable du comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 octobre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour ces quatre budgets concernés (Budget Principal, Budgets annexes Gestion des Piscines, Ateliers Relais et Aménagements de Zones).
- **CONFIRME** le régime des provisions semi-budgétaires.
- **CONFIRME** la présentation des budgets par nature.
- **AUTORISE** la Présidente ou ses Vice-présidents à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

12. Fongibilité des crédits

JM. POUPELIN présente :

L'instruction budgétaire M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour le Conseil communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Jusqu'à présent en M14, ces mouvements doivent obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative.

Cette fongibilité des crédits est toutefois strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (article L 5217-10-6 du CGCT),
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre,
- Dans l'hypothèse où la Présidente procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le Conseil communautaire lors de sa prochaine séance,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

13. Apurement du compte 1069

JM. POUPELIN présente :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer le compte 1069,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

	Montant du compte 1069
Budget Principal	44 562,22 €
Budget annexe Gestion des Piscines	0,00 €
Budget annexe Ateliers Relais	0,00 €
Budget annexe Aménagements de Zones	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 du Budget Principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés, pour un montant de 44 562,22 € (opération d'ordre semi-budgétaire).
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Principal de l'exercice 2022.

14. Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

JM. POUPELIN présente l'adhésion au groupement de commandes pour les travaux de voirie, réseaux et signalétique.

Considérant que pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre&Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre&Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Considérant que le futur marché sera divisé en neuf lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique.
- **ADHERE** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondants :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	300 000	900 000
Lot n°3 : Travaux d'enduits projetés	0	25 000
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	0	10 000
Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	10 000	40 000
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	0	15 000
Lot 7 : Repérage des réseaux	0	15 000
Lot 8 : Signalétique verticale	0	25 000
Lot 9 : Signalétique horizontale	0	10 000

- **ACCEPTE** que la Communauté de communes Sèvre&Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes Sèvre & Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **NE PROCEDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de Communauté de communes Sèvre & Loire au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné.
- **DESIGNE** le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
JM. POUPELIN	C. BRAUD

- **DESIGNE** le représentant titulaire ou suppléant de la Communauté de communes Sèvre & Loire, comme Président de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Eau et assainissement

21h arrivée de J. MARCHAIS.

15. Assainissement collectif : approbation de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

La parole est donnée à JM. JOUNIER, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement.

JM. JOUNIER poursuit par la présentation de la nouvelle grille tarifaire d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Cette redevance comprend une partie variable et une partie fixe :

- La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;
- La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Pour rappel, le vote des tarifs 2018 avait été approuvé par les communes fin 2017 alors qu'elles avaient toujours la compétence. Dans le cadre du transfert de la compétence vers la Communauté de communes Sèvre&Loire au 1^{er} janvier 2018, l'harmonisation du tarif de la redevance d'assainissement collectif est obligatoire. Il a été approuvé en 2018 le principe d'un lissage de cette harmonisation sur une période de 10 ans (le maximum autorisé) à compter de cette même année afin d'obtenir un prix identique sur tout le territoire en 2027.

En 2021, eu égard aux investissements déjà réalisés, aux besoins connus à ce jour, aux enjeux environnementaux et au niveau d'endettement actuel du budget annexe assainissement collectif, le prix cible envisagé initialement en 2027 n'apparaissait plus suffisant pour couvrir le besoin.

En parallèle, le Schéma directeur d'assainissement permettant une vision des investissements pluriannuels à réaliser a été lancé en 2020. Ce dernier a été retardé par les conditions climatiques empêchant les campagnes de mesures.

Ainsi le Conseil communautaire du 20 octobre 2021 a validé un tarif 2022 « de transition » sur la base des tarifs 2021 avec une hausse de la part collectivité (fixe et variable) pour toutes les communes sur les bases suivantes :

- pour les communes dont les tarifs étaient en augmentation dans la prospective initiale (La Boissière du Doré, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, La Regrippière et La Remaudière) :
 - + 0,15€/m³ sur la part variable et + 1,5€ sur la part fixe.
- pour les communes dont les tarifs étaient en diminution dans la prospective initiale : (Divatte-sur-Loire, La Chapelle Heulin, Mouzillon, Le Pallet, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet) :
 - + 0,10€/m³ sur la part variable et + 1,2€ sur la part fixe.

Ces nouveaux tarifs par commune portent le prix moyen pondéré à 2€70/m³

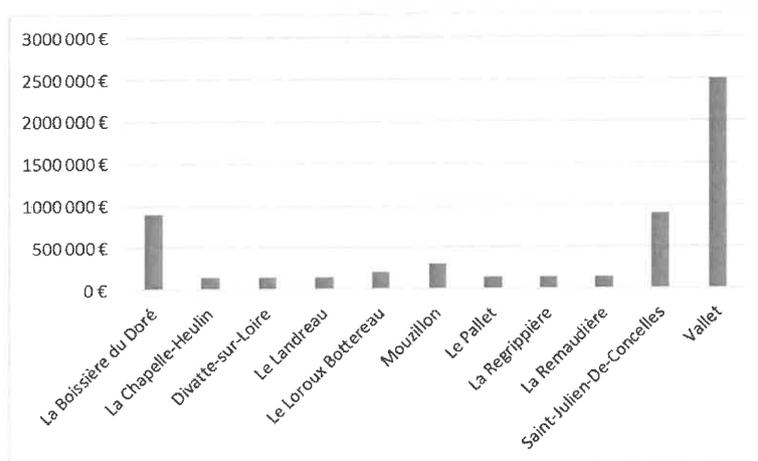
Désormais en cours d'achèvement, le Schéma directeur d'assainissement a identifié des besoins de travaux pour les réseaux d'assainissement à hauteur de 5 700 000 € HT et pour les stations d'épuration à hauteur de 11 380 000€ HT.

Concernant les stations d'épuration le programme de travaux est détaillé ainsi :

- 2023 : Vallet (Bonne Fontaine) : 750 000 € (ou transfert)

- 2025 : La Remaudière (Rte Landemont) : 650 000 €
- 2026 : La Boissière du Doré (Rte de Vallet) : 700 000 €
Divatte/Loire (Plessis) : 430 000 €
Le Landreau (Bas Briacé) : 300 000 €
- 2027 : Le Loroux Bottereau (Malonnière) : 350 000 €
Vallet (Les Courères) : 400 000 €
- 2028 : Vallet (Les Chaboissières) : 400 000 €
Vallet (La Chalousière) : 350 000 €
- 2029 : Boissière-du-Doré (Rte Remaudière) : 850 000 €
- 2030 : Le Loroux-Bottereau (La Coindrie) : 350 000 €
La Remaudière (La Savatterie) : 550 000 €
- 2031 : Le Pallet (Pont des Grenouillers) : 2 500 000 €
- 2032 : Vallet (Braud) : 300 000 €
- 2033 : Divatte/Loire (Plessis) : 2 500 000 €

Pour les opérations sur les réseaux, ce sont notamment les secteurs comportant du réseau unitaire (tuyau identique pour les eaux pluviales et usées) qui concentrent les investissements proposés dans le schéma directeur :



A ces opérations d'investissement viennent se rajouter des travaux courants pour un montant minimal de 800 000 € HT/an réparties ainsi :

- Projet des communes 250 000 €/an : réhabilitation des voiries avec partie assainissement collectif, extension dans le prolongement de l'urbanisation actuellement en AC, réparations urgentes...
- Branchements 350 000 €/an : portage en régie hors lotissement/opérations privées.
- Besoins propres à l'exercice compétence (hors DSP : partie régie et obligations de l'autorité territoriale) 200 000 €/an : achat véhicule, remplacements d'équipements sur les petits systèmes opératoires, études, outillages...

Pour permettre le financement de ce programme d'investissement de l'ordre de 25 000 000 € pour la période 2023-2033 il est apparu nécessaire de redéfinir le prix cible harmonisé en 2027 à hauteur de 3,35 €/m³ (part délégataire + part CCSL) pour équilibrer le budget annexe assainissement collectif.

Le tableau de la prospective budgétaire 2023-2033 ci-dessous est établi avec cette base tarifaire à 3€35/m³ pour estimer les recettes et le plan de 25 000 000 € HT vu ci-dessus. Ce tableau met notamment en avant :

- Une capacité d'autofinancement nette cumulée située entre 1,4 et 2,6 millions chaque année.
- Un reste de financement cumulé toujours positif.
- Une capacité de désendettement inférieur à 3 ans dès 2026.

Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Atterrisage 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2030	Budget 2031	Budget 2032	Budget 2033
002 - Résultat d'exploitation reporté	645 998											
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	2 992 000	3 204 300	3 302 398	3 483 548	3 667 720	3 854 887	3 803 517	3 797 442	3 808 290	3 811 729	3 813 799	3 814 467
75 - Autres produits de gestion courante	20 228	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	658 352											
	4 318 158	3 206 300	3 304 398	3 485 548	3 669 720	3 856 887	3 805 517	3 799 442	3 810 290	3 813 729	3 815 799	3 816 467
011 - Charges à caractère général	-258 733	-464 200	-415 200	-295 200	-345 200	-345 200	-345 200	-345 200	-345 200	-345 200	-345 200	-345 200
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-305 000	-336 600	-343 332	-350 199	-357 203	-364 347	-379 066	-371 634	-386 648	-394 381	-402 268	-410 314
65 - Autres charges de gestion courante	0	-10 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000	-7 000
66 - Charges financières	-322 111	-285 055	-259 957	-235 516	-210 888	-186 573	-144 374	-164 158	-125 873	-108 874	-95 251	-83 303
67 - Charges exceptionnelles	-70 000	-45 000	-20 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	-1 186	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000	-3 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-628 637											
	-1 585 661	-1 143 855	-1 048 489	-900 914	-833 291	-816 120	-888 640	-900 992	-877 721	-868 455	-862 719	-858 816
Résultat de l'année												
ou Capacité d'autofinancement brute	2 086 499	2 062 445	2 255 909	2 584 634	2 736 430	2 940 767	2 916 877	2 898 450	2 932 569	2 945 274	2 953 080	2 957 651
Epargne de Gestion (sans écriture d'ordre sans chap 66)	2 378 889	2 347 500	2 515 866	2 820 149	2 947 318	3 127 340	3 061 250	3 062 608	3 058 442	3 054 148	3 048 331	3 040 954
16 - Emprunts	-881 214	-809 788	-803 456	-818 268	-774 289	-717 594	-685 143	-645 480	-536 497	-466 160	-399 276	-331 713
Capacité d'autofinancement nette	1 175 563	1 252 657	1 452 453	1 766 366	1 962 140	2 223 173	2 231 734	2 252 970	2 396 072	2 479 114	2 553 805	2 625 938
002 - Résultat de fonctionnement reporté	645 998	1 021 561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capacité d'autofinancement nette cumulée	1 821 561	2 274 218	1 452 453	1 766 366	1 962 140	2 223 173	2 231 734	2 252 970	2 396 072	2 479 114	2 553 805	2 625 938
Plan pluriannuel d'investissement courant		1 200 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Plan pluriannuel d'investissement Réseaux			500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Plan pluriannuel d'investissement Stations		750 000		650 000	1 430 000	750 000	750 000	850 000	900 000	2 500 000	300 000	2 500 000
Total PPI		1 950 000	1 300 000	1 950 000	2 730 000	2 050 000	2 050 000	2 150 000	2 200 000	3 800 000	1 600 000	3 800 000
SUBVENTION (gance de l'eau Loire-Bretagne)		-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000
TOTAL INVESTISSEMENTS	800 000,00	1 800 000	1 150 000	1 800 000	2 580 000	1 900 000	1 900 000	2 000 000	2 050 000	3 650 000	1 450 000	3 650 000
Atterrisage net												
Reste de financement annuel		474 218	302 453	-33 634	-617 860	323 173	331 734	252 970	346 072	-1 170 886	1 103 805	-1 024 062
Reste de financement cumulé		474 218	776 671	743 037	125 177	448 349	780 083	1 033 053	1 379 125	208 238	1 312 043	287 980
Encours de la dette actuel (tableau d'amortissemé	10 173 125	9 291 911	8 482 123	7 676 989	6 858 721	6 084 432	5 366 838	4 681 695	4 036 202	3 499 704	3 033 544	2 634 268
Capacité de Désendettement en années (encours/CAF brute)	4,95	4,51	3,76	2,97	2,51	2,07	1,84	1,62	1,38	1,19	1,03	0,89

Dans cette simulation, afin de prendre en compte les actualisations contractuelles des parts des délégataires, une augmentation annuelle a été prise à 2 %/an.

Au final, le programme de travaux et l'évolution tarifaire prévus vont permettre de :

- Diminuer la dette : situation saine dès 2025 et pour l'après 2033.
- Remettre à niveau les petits systèmes épuratoires.
- Réhabiliter des réseaux identifiés dans le schéma directeur.
- Accompagner les projets des communes sur leurs voiries.
- Rendre possible un éventuel nouvel emprunt dès 2024/2025.

Les tarifs de la redevance assainissement proposés à l'assemblée délibérante, à compter du 1^{er} janvier 2023, et pour les années suivantes jusqu'au tarif harmonisé en 2027 sont détaillés dans le tableau de la page suivante (cases vertes).

Les tarifs délégataires pour les années suivantes 2022 sont présentés à titre indicatifs (avec une actualisation de 2 %/an) pour permettre une simulation globale du coût par foyer de la facture d'assainissement collectif.

2022	2023	2024	2025	2026	2027	
2022						2027 (tarifs harmonisés) CCSL 50,00 € Part fixe 267,99 € part variable 1,718 € Déléataire 28,79 € Part fixe 0,647 € part variable pour 1m3 3,350 € Facture totale par foyer pour 80m3 267,99 € pour 1m3 3,350 €
2023						
2024						
2025						
2026						
2027						
2028						
2029						
2030						
2031						
2032						
2033						
2034						
2035						
2036						
2037						
2038						
2039						
2040						
2041						
2042						
2043						
2044						
2045						
2046						
2047						
2048						
2049						
2050						
2051						
2052						
2053						
2054						
2055						
2056						
2057						
2058						
2059						
2060						
2061						
2062						
2063						
2064						
2065						
2066						
2067						
2068						
2069						
2070						
2071						
2072						
2073						
2074						
2075						
2076						
2077						
2078						
2079						
2080						
2081						
2082						
2083						
2084						
2085						
2086						
2087						
2088						
2089						
2090						
2091						
2092						
2093						
2094						
2095						
2096						
2097						
2098						
2099						
2100						
2101						
2102						
2103						
2104						
2105						
2106						
2107						
2108						
2109						
2110						
2111						
2112						
2113						
2114						
2115						
2116						
2117						
2118						
2119						
2120						
2121						
2122						
2123						
2124						
2125						
2126						
2127						
2128						
2129						
2130						
2131						
2132						
2133						
2134						
2135						
2136						
2137						
2138						
2139						
2140						
2141						
2142						
2143						
2144						
2145						
2146						
2147						
2148						
2149						
2150						
2151						
2152						
2153						
2154						
2155						
2156						
2157						
2158						
2159						
2160						
2161						
2162						
2163						
2164						
2165						
2166						
2167						
2168						
2169						
2170						
2171						
2172						
2173						
2174						
2175						
2176						
2177						
2178						
2179						
2180						
2181						
2182						
2183						
2184						
2185						
2186						
2187						
2188						
2189						
2190						
2191						
2192						
2193						
2194						
2195						
2196						
2197						
2198						
2199						
2200						
2201						
2202						
2203						
2204						
2205						
2206						
2207						
2208						
2209						
2210						
2211						
2212						
2213						
2214						
2215						
2216						
2217						
2218						
2219						
2220						
2221						
2222						
2223						
2224						
2225						
2226						
2227						
2228						
2229						
2230						
2231						
2232						
2233						
2234						
2235						
2236						
2237						
2238						
2239						
2240						
2241						
2242						
2243						
2244						
2245						
2246						
2247						
2248						
2249						
2250						
2251						
2252						
2253						
2254						
2255						
2256						
2257						
2258						
2259						
2260						
2261						
2262						
2263						
2264						
2265						
2266						
2267						
2268						
2269						
2270						
2271						
2272						
2273						
2274						
2275						
2276						
2277						
2278						
2279						
2280						
2281						
2282						
2283						
2284						
2285						
2286						
2287						
2288						
2289						
2290						
2291						
2292						
2293						
2294						
2295						
2296						
2297						
2298						
2299						
2300						
2301						
2302						
2303						
2304						
2305						
2306						
2307						
2308						
2309						
2310						
2311						
2312						
2313						
2314						
2315						
2316						
2317						
2318						
2319						
2320						
2321						
2322						
2323						
2324						
2325						
2326						
2327						
2328						
2329						
2330						
2331						
2332						
2333						
2334						
2335						
2336						
2337						
2338						
2339						
2340						
2341						
2342						
2343						
2344						
2345						
2346						
2347						
2348						
2349						
2350						
2351						
2352						
2353						
2354						
2355						
2356						
2357						
2358						
2359						
2360						
2361						
2362						
2363						
2364						
2365						
2366						
2367						
2368						
2369						
2370						
2371						
2372						
2373						
2374						
2375						
2376						
2377						
2378						
2379						
2380						
2381						
2382						
2383						
2384						
2385						
2386						
2387						
2388						
2389						
2390						
2391						
2392						
2393						
2394						
2395						
2396						
2397						
2398						
2399						
2400						
2401						
2402						
2403						
2404						
2405						
2406						
2407						
2408						
2409						
2410						

S. MILLIANCOURT questionne cette forte augmentation notamment pour certaines communes et souligne les risques d'impayés. Elle ajoute qu'il va falloir faire passer cette hausse auprès de la population et questionne l'obligation d'harmoniser les tarifs.

JM. JOUNIER répond que les élus de la commission et lui-même ne sont pas satisfaits d'annoncer cela à la population sauf que la réalité s'impose aux élus. Il ajoute qu'il est aussi possible de contracter un emprunt et que les élus successeurs prendront les dettes. Les chiffres communiqués sont issus du schéma directeur d'assainissement et également des demandes et besoins des communes.

T. GODINEAU ajoute qu'il n'est pas évoqué ici les coûts de raccordement qui ont fortement augmentés pour certaines communes au moment de la fusion. Il faut le prendre en compte.

JM. POUPELIN rappelle que cette compétence a été imposée par l'Etat, ce n'était pas un choix. De plus, il y a aussi eu l'obligation d'harmoniser la grille de tarification en 10 ans, ce n'était pas non plus une volonté. Le principe est simple il y a un équilibre à avoir entre excédents de fonctionnement et investissement. Certains investissements sont obligatoires et si on ne le fait pas, l'Etat saura nous y contraindre pour des raisons environnementales.

JM. JOUNIER précise que les estimations de travaux ont tenu compte de l'évolution des prix de cette année mais qu'il n'y a pas de vision pour l'année prochaine. Les prix proposés sont les plus justes pour que le service assainissement soit assuré et les besoins couverts sans un endettement fort.

JM. JOUNIER précise que sur les documents présentés, il s'agit de travaux sur les petits équipements épuratoires. Il faut avoir en tête qu'à partir de 2033, il y aura besoin de rénovations fortes sur des équipements plus conséquents. Si aujourd'hui on ne va pas vers ce prix, il y aura des emprunts à faire et à partir de 2033 une situation financière encore plus compliquée.

H. CREMET explique qu'il ne faut pas faire la politique de l'autruche, il faut agir que ce soit sur les déchets ou sur l'assainissement. Cela devient une obligation. Ce sera aussi le cas pour le SPANC. En tant qu'élus, il faut agir, il va y avoir une hausse de coûts peut être certains ne payaient pas assez mais on ne peut plus se permettre d'attendre.

P. EVIN ajoute que la commune de la Regrippière est une des communes qui augmente le plus mais en début de mandat il y a eu l'ouverture d'une nouvelle station d'épuration mise aux normes. Concernant le planning, pour les autres communes qui ont des équipements à mettre aux normes, il serait judicieux qu'elles soient prioritaires dans le planning pour pouvoir aussi justifier l'augmentation des tarifs. P. EVIN demande si il existe une moyenne de m³/hab pour la transformer en valeur absolue et pas uniquement sur des pourcentages.

JM JOUNIER répond que le chiffre est donné par branchement mais pas par habitant, cela revient à 83-85m³/branchement/an sur la CCSL.

P. EVIN explique que cela peut permettre de relativiser.

C. RICHARD ajoute qu'il a fait le calcul pour le Landreau, +91 € entre 2022 et 2027.

P. EVIN si on met 91 € divisés sur les 5-6 ans, le montant est plus acceptable. Il y a un point de vigilance sur la communication.

K. LAGADEC demande si une grille tarifaire avec un minimum de m³ indispensable et vital peut être mise en place pour différencier ceux qui consomment pour une douche longue ou pour le remplissage d'une piscine. Comme pour la redevance incitative avec les déchets et le compostage, peut-on accompagner l'achat de récupérateur d'eau de pluie, l'achat de toilettes sèches... Elle questionne également la possibilité de détourner les eaux pluviales de l'assainissement collectif, est-ce que la phyto épuration peut être une piste...

JM. JOUNIER ajoute que toutes les idées sont bonnes. Sur la tarification, c'est possible de travailler pour établir une grille en ce sens. Sur la CCSL, les gens font attention à l'eau, on est 30 à 40 % moins consommateurs que les moyennes nationales. On peut établir une grille plus forte pour les personnes qui consomment plus 100 à 120 m³.

JM. POUPELIN précise que la consommation dépend de la composition de la famille, une personne pour 100m³ c'est beaucoup mais 5-6 personnes ce n'est pas beaucoup.

H. CREMET ajoute que si je consomme moins je paye moins donc c'est aussi aux gens de consommer moins d'eau.

JM. POUPELIN ajoute que la première grille tarifaire réalisée en 2018 était basée sur une consommation moyenne de 120m³ donc un prix plus bas. Hors la consommation moyenne est de 83/85m³ donc l'effort fait oblige aussi à augmenter le prix car il faut bien trouver des moyens pour financer les investissements obligatoires tout comme pour les déchets.

C. BRAUD explique qu'il faut retenir l'obligation d'harmonisation des tarifs d'ici 2027, le maintien d'une capacité d'investissement pour étendre la capacité de nos stations, mettre aux normes celles qui en ont besoin, corriger et rénover les réseaux. Il vaut mieux être sur une progression, faire au fur et à mesure les travaux urgents et importants tout en gardant une capacité d'investissement et en apurant les emprunts passés et en projetant des nouveaux pour les investissements de la décennie suivante. Il s'agit de ne pas laisser une situation financière compliquée pour les prochains élus qui les obligeront à augmenter de manière encore plus conséquente les tarifs.

C. BRAUD rappelle qu'il s'agit d'un budget indépendant qui doit avoir la capacité de s'autosuffire en fonctionnement et surtout en investissement.

E. RIVERY demande si les prix pourront être révisés à la baisse si on se rend compte d'une possibilité d'ajustement ?

C. BRAUD répond que oui.

JM. JOUNIER explique qu'il y a un programme de vérification des distinctions des réseaux eaux usées et eaux pluviales. Cela permet également de vérifier l'état des réseaux. On a constaté des réseaux en mauvais état mais qui se trouvent sous les voiries communales donc cela nécessite aussi pour la commune de projeter la réfection de la voirie en question. Il faut travailler ensemble entre les projets des communes et les obligations qui incombent à la Communauté de communes.

P. AHOULOU demande à ne pas trop précipiter les choses pour ne pas reproduire les mêmes erreurs que pour les déchets. Il ajoute qu'une vraie politique de communication au niveau des communes doit être mise en place pour faire comprendre aux habitants les enjeux.

C. BRAUD précise que cela fait plusieurs années que le sujet est abordé. Cette harmonisation et cette problématique de l'eau a toujours été mise sur la table, à chaque vote de budget notamment. Tout a été travaillé au plus juste, c'est un dossier mûrement réfléchi. Les commissions eau et assainissement ainsi que finances ont longuement travaillé sur le sujet.

P. AHOULOU ajoute qu'il ne s'agit pas de reproches mais sur les augmentations des déchets il y avait eu des réactions de citoyens, il faut donc communiquer.

JM. JOUNIER explique que le plan pluriannuel d'investissement courant prend en compte les demandes des communes à hauteur d'1,2 millions, habituellement la moyenne est de 800 000 €/an. A partir de 2024, il y a 500 000 € d'investissement réseaux suite aux éléments transmis par le schéma directeur. Et pour le plan pluriannuel d'investissement des stations, prend en compte le report du projet de la station de Bonne Fontaine à 2023 mais rien en 2024. Cela laissera le temps de réfléchir en concordance avec le PLUi.

T. GODINEAU note la sensibilité du sujet environnement et des finances au vu du nombre d'interventions. Il demande si la mise en place d'une régie pourrait être source d'économie.

JM. JOUNIER explique que cela n'a pas été évoqué en commission. Une DSP est en cours jusqu'en 2027 et cela empêche de remettre en place une régie, les indemnités d'une rupture anticipée de la régie coûteraient plus cher.

C. BRAUD ajoute que cela avait été évoqué et que la question pourra être à nouveau posée au bon moment.

C. BRAUD conclut en expliquant qu'il faudra communiquer, être prudent par rapport à l'environnement et aux investissements. Il s'agit d'un cap donné, en 2024 il y aura obligation de tout regarder de plus près dans le cadre du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-10, L.2224-12-5, R.2224 19 2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre & Loire ;

Considérant que le vote des tarifs relève de la compétence du Conseil communautaire ;
Vu l'avis favorable de la commission eau en date du 24/10/2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix pour et 3 abstentions (K. LAGADEC, S. MILLIANCOURT, S. FAVREAU) :

- **APPROUVE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 (montant des parts collectivités en € HT, indiquées dans les cases vertes du tableau précédent) :

Part Collectivité CCSL	2022	2023	2024	2025	2026	2027 (tarifs harmonisés)
part fixe €						
part variable €/m3						
La Boissière du Doré	32,51 € 0,908 €	36,01 € 1,070 €	39,51 € 1,232 €	43,00 € 1,394 €	46,50 € 1,556 €	CCSL Part fixe 50€ Part variable 1,718€/m3
La Chapelle Basse mer	30,35 € 1,508 €	33,85 € 1,550 €	37,35 € 1,592 €	40,84 € 1,634 €	44,34 € 1,676 €	
Barbechat	27,36 € 1,298 €	31,89 € 1,382 €	36,42 € 1,466 €	40,94 € 1,550 €	45,47 € 1,634 €	
La Chapelle Heulin	31,93 € 1,418 €	35,54 € 1,478 €	39,16 € 1,538 €	42,77 € 1,598 €	46,39 € 1,658 €	
Le Landreau	19,36 € 1,070 €	25,49 € 1,200 €	31,62 € 1,329 €	37,74 € 1,459 €	43,87 € 1,588 €	
Le Loroux Bottereau	27,23 € 0,958 €	31,78 € 1,110 €	36,34 € 1,262 €	40,89 € 1,414 €	45,45 € 1,566 €	
Mouzillon Vallet	53,21 € 1,318 €	52,57 € 1,398 €	51,93 € 1,478 €	51,28 € 1,558 €	50,64 € 1,638 €	
Le Pallet	29,84 € 1,070 €	33,87 € 1,200 €	37,90 € 1,329 €	41,94 € 1,459 €	45,97 € 1,588 €	
La Regrippière	15,11 € 0,898 €	22,09 € 1,062 €	29,07 € 1,226 €	36,04 € 1,390 €	43,02 € 1,554 €	
La Remaudière	19,03 € 0,908 €	25,22 € 1,070 €	31,42 € 1,232 €	37,61 € 1,394 €	43,81 € 1,556 €	
Saint-Julien-de-Concelles	51,31 € 1,818 €	51,05 € 1,798 €	50,79 € 1,778 €	50,52 € 1,758 €	50,26 € 1,738 €	

- **APPLIQUE** une facturation forfaitaire comprenant la part fixe + 30 m³ aux tarifs correspondants à la commune de résidence et à l'année en cours pour les logements alimentés en eau potable par une source extérieure au réseau public ou dont la consommation est inférieure à 30 m³ par an sans compteur spécifique.
- **VOTE** ces tarifs des parts collectivités applicables au :
 - 1^{er} janvier 2023 pour l'année 2023
 - 1^{er} janvier 2024 pour l'année 2024
 - 1^{er} janvier 2025 pour l'année 2025
 - 1^{er} janvier 2026 pour l'année 2026
 - 1^{er} janvier 2027 pour l'année 2027

X. RINEAU demande la parole pour revenir sur le sujet des déchets abordé dans le point précédent. X. RINEAU ajoute que pour faire face aux obligations environnementales, il faut se donner les moyens de nos ambitions. Il souligne que cela n'a pas été fait dans la précipitation et que la communication était là. Personne ne veut payer plus cher mais il s'agit d'un problème d'acceptabilité et non un problème de communication.

C. BRAUD souligne qu'il convient de retenir des échanges la question ouverte sur l'accompagnement des familles en difficulté financière dans le contexte que l'on connaît actuellement, la communication ne fait pas tout.

16. Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales (SDEP)

JM. JOUNIER présente la proposition d'adhésion au groupement de commandes relatif au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.

Considérant que pour leur besoin de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, la Communauté de Communes Sèvre&Loire et les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottreau, Saint-Julien-de-Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre&Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Considérant que la commune doit définir un montant maximum à son propre marché à ne pas dépasser une partie de la rémunération du futur titulaire étant à prix unitaire, Considérant que la Communauté de communes Sèvre&Loire se propose de récolter l'ensemble de la subvention attribuée à chacun des membres du groupement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la reverser par la suite selon la répartition donnée,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.
- **DÉFINIT** le montant maximum de son propre marché à ne pas dépasser à 42 000 € HT soit 50 400 € TTC.
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre&Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.
- **AUTORISE** la Présidente en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés.
- **NE PROCEDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de Communauté de Communes Sèvre&Loire au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes désigné.

- **DESIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
JM. POUPELIN	C. BRAUD

- **DESIGNE** le représentant titulaire ou suppléant de la Communauté de communes Sèvre&Loire, comme Président de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.
- **AUTORISE** la Communauté de Communes à solliciter et déposer des demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** la Communauté de communes Sèvre&Loire à récolter la subvention attribuée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou tout autre subvention perçue pour le compte de ce projet et à la reverser ensuite à chacune des communes membres du groupement de commandes selon les dispositions de la convention de groupement de commandes.

Promotion du territoire

17. Point sur la stratégie de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes

La parole est donnée à A. ARRAITZ, Vice-Président en charge de la promotion du territoire.

A. ARRAITZ présente un point sur la stratégie en cours d'évolution pour l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

En janvier 2021, l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN) a lancé une consultation afin d'être accompagné par un cabinet conseil pour la définition d'une nouvelle stratégie de développement touristique de la destination, l'analyse de cette réflexion, la proposition et la formalisation d'une stratégie de développement touristique du Vignoble de Nantes et d'une feuille de route pour l'Office de Tourisme.

Rappel sur la création de l'OTVN

L'OTVN a été créé en 2012. Il est issu d'un regroupement de trois Offices de Tourisme, sur un territoire de quatre Communautés de communes, regroupées au sein du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

L'Office de Tourisme a le statut juridique d'EPIC et est administré par un comité de direction composé de 25 élus (dont 13 titulaires) et 24 socio-professionnels et partenaires institutionnels (dont 12 titulaires).

Une 1^{ère} feuille de route avait été définie pour une durée de cinq ans de 2012 à 2016. Les contributions financières des Communautés de communes ont été également définies pour cette même durée, jusqu'à fin 2016.

Une 2^{ème} feuille de route pour le développement touristique du territoire est dessinée en 2017 suite à une réflexion lancée au sein de l'équipe de l'office du tourisme et en concertation avec les deux intercommunalités détenant la compétence tourisme.

Cette 2^{ème} feuille de route englobe une trentaine d'actions échelonnées de 2017 à 2020 et fait l'objet d'une mise à jour avec les intercommunalités dans le cadre de la révision de la convention d'objectifs et de moyens.

Les deux intercommunalités dotées de la compétence tourisme finalisaient alors leur projet de territoire, sachant que la charte de territoire du Syndicat de Pays était également en cours d'écriture.

Sous l'impulsion de la nouvelle direction en 2019 un travail de réorganisation des services en interne à l'équipe de l'OTVN a également été effectué.

Un réajustement du plan d'actions suite à la crise sanitaire

Depuis le 1er confinement en 2020 l'office de tourisme a réajusté son plan d'actions pour répondre au mieux aux attentes des clientèles notamment locales avec un plan de communication renforcé en 2020 et 2021 pour valoriser la destination touristique auprès des clientèles de proximité.

L'accompagnement de la réflexion stratégique par un cabinet conseils

L'Office de Tourisme a été sollicité pour proposer une nouvelle stratégie de développement touristique de la destination : le Vignoble de Nantes et une nouvelle feuille de route pour l'Office de Tourisme pour la période 2022-2025, en associant à la réflexion les élus, les socio-professionnels, les partenaires institutionnels et les membres de l'équipe de l'OT.

L'objectif de la mission confiée au cabinet Ted Conseils était de définir la stratégie touristique 2022-2025 de la Destination avec les EPCI et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble afin d'élaborer la stratégie opérationnelle de l'Office de Tourisme, sa feuille de route pour les trois années à venir, et ce en répondant aux questions suivantes :

- Quelle ambition pour la destination « le Vignoble de Nantes » ?
- Rôle de chacune des collectivités en matière de tourisme et d'animation locale.
- Quel l'Office de Tourisme pour demain ?
- Quelle évolution de la convention d'objectifs et de moyens : portage événementiels (travailler sur un modèle commun), aspects financiers.
- Définition du plan d'actions pluriannuel de l'Office de Tourisme.

Un Comité de Pilotage issu du comité de direction de l'Office de Tourisme et des collectivités de tutelle (syndicat de pays et les deux intercommunalités), a suivi les différentes étapes et validé la proposition de stratégie à présenter à l'ensemble du comité de direction. Ce comité de pilotage est composé comme suit :

- Pour l'Office de Tourisme : le Président et les deux Vice-Présidentes ainsi que deux membres du collège des socio-professionnels
- Pour le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du vignoble nantais : le Président et le Vice-Président au Tourisme et au Patrimoine
- Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo : Le Président et le Vice-Président au Tourisme
- Pour la Communauté de Commune Sèvre et Loire : La Présidente et le Vice-Président au Tourisme et à la Promotion.

A l'issue de la phase d'analyse du contexte et de diagnostic, les constats suivants ont été exposés à l'occasion du COPIL du 21 juin 2022 :

- Une immaturité touristique du territoire.
- Un fort potentiel touristique pas encore transformé.
- Un territoire « gâté » et sous pression.
- Un contexte institutionnel dysfonctionnel.
- Pas de stratégie touristique partagée.
- Le tourisme, une compétence intercommunale à articuler avec les autres politiques publiques.
- Bien plus de convergences que de divergences.
- Une appétence forte et partagée pour une nouvelle approche (développement).
- Une direction de l'OTVN crédible et mobilisée pour un nouveau défi.
- L'enjeu de la maîtrise et de l'articulation des temporalités.

Ont également été proposés sept « chantiers » stratégiques et trois « chantiers » transversaux :

« Chantiers » stratégiques		
#1	Hébergement	Connaître l'offre Etudier la demande Développer l'offre (capacité) Diversifier l'offre (nature)

		Améliorer l'offre (qualité) Accompagner les acteurs Prospecter des opérateurs
#2	Clisson	Comment renforcer l'attractivité et le développement touristique de Clisson (ou la nécessité de « locomotives »)
#3	Hellfest	Comment accompagner et profiter de la mutation du Hellfest (ou comment passer de spectateur à développeur)
#4	Vignoble œnotourisme	Valoriser et développer l'activité touristique autour du vignoble (ou comment passer de la vente de vins à la propriété au développement économique de l'œnotourisme)
#5	M.I.C.E (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions)	Profiter du positionnement stratégique et des atouts du territoire pour développer le M.I.C.E (ou comment structurer une offre M.I.C.E fortement contributrice au PIB touristique du territoire)
#6	Bords de Loire	Bâtir un projet touristique structurant autour de la Loire
#7	Voyage à Nantes (VAN)	Faire évoluer la relation au VAN (ou comment passer de la « servitude volontaire » à une relation de co-développement)

« Chantiers » transversaux		
#1	Acculturation	Faire « mûrir » touristiquement le territoire (ou comment développer à court, moyen et long termes une culture touristique partagée)
#2	OTVN	Transformer l'OTVN en termes de missions et d'organisation (ou comment adapter l'outil pour transformer le territoire)
#3	Gouvernances	Gouvernance politique et institutionnelle Gouvernance territoriale Gouvernance touristique Hypothèse d'évolution du format d'EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) vers celui de SPL (société publique locale)

Les élus des Bureaux communautaires de la Communauté de communes Sèvre&Loire et de Clisson Sèvre et Maine Agglo réunis en séminaire le 6 septembre 2022 ont eu l'occasion d'échanger et débattre sur les enjeux touristiques du territoire à l'issue de l'analyse du contexte actuel et sur l'opportunité des différents chantiers stratégiques et transversaux, parmi lesquels la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont les actionnaires, le capital et l'objet restent à définir. Pour information, seules les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent devenir actionnaires d'une SPL. L'actionariat est donc strictement public.

Un temps de débat et de restitution final des enjeux et des chantiers stratégiques a également été organisé lors du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du 7 octobre 2022.

C. BRAUD explique qu'un audit a été conduit sur le territoire et a permis d'identifier la difficulté de l'Office de tourisme d'être un Etablissement Public Industriel et Commercial au travers du Pays du Vignoble Nantais qui est une « boîte aux lettres » des 2 intercommunalités aujourd'hui. Dans le cas d'une Société Publique Locale il n'y aurait pas d'intermédiaire. Les deux intercommunalités travailleraient en direct avec les collectivités actionnaires. L'office de tourisme devient un outil de mise en œuvre de la stratégie. C. BRAUD ajoute que le chantier s'ouvre sur 2023 pour une mise en place en 2024. C'est un sujet qui sera donc réabordé.

A. ARRAITZ ajoute qu'après la période de Covid, il y a eu des questionnements au sein des équipes et des élus qui ont amenés à cet audit.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la réflexion en cours et des premiers constats établis suite au travail de concertation et d'analyse.

Solidarité**18. Mission Locale : approbation de la convention de partenariat**

La parole est donnée à P. EVIN, Vice-Président en charge des solidarités.
P. EVIN présente la convention de partenariat avec la Mission Locale.

La convention de partenariat avec la Mission Locale du Vignoble Nantais qui intervient notamment sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre&Loire prend fin au 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention pluriannuelle est proposée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle définit notamment les objectifs de la Mission Locale, les modalités liées à la contribution des EPCI, ainsi que les engagements de chaque partie.

Cette nouvelle convention a été l'occasion de réaffirmer et amplifier le partenariat attendu entre l'association et les EPCI pour accompagner les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

La contribution demandée à l'EPCI sera fixée et approuvée par le Conseil d'administration de la Mission Locale après concertation et avis préalable des EPCI du territoire. Pour 2023, il a été décidé de maintenir la participation à hauteur de 1,35 €/habitant.

Vu les statuts de la Mission Locale du Vignoble Nantais,

Considérant les missions de l'association Mission Locale du Vignoble Nantais « d'organiser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation et le suivi pour les publics jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et /ou professionnelle et/ou demandeurs de formations (ordonnance de 1982) », conformément à ses statuts.

Considérant le projet de convention pluriannuelle joint en annexe,

P. EVIN rappelle qu'il est important de bien informer et former nos accueils de mairie sur le rôle de la Mission Locale pour que les jeunes se rendent avec confiance vers cette porte d'entrée.

C. BRAUD rappelle que leur rôle est important notamment pour les passerelles et changements d'orientation des jeunes du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle tel que présenté en annexe.
- **PREND ACTE** de la participation financière de la Communauté de communes Sèvre&Loire pour 2023, à hauteur de 1,35 €/habitant.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pluriannuelle.

22h05 Départ E. RIVERY.

Piscines et sport

19. Piscine Divaquatic – Loroux-Bottereau : avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension

La parole est donnée à J. MARCHAIS, Vice-Président Piscines et sport.
J. MARCHAIS présente le contexte de l'avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension de la piscine Divaquatic du Loroux-Bottereau.

La Communauté de communes Sèvre&Loire, en 2018, a approuvé le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Divaquatic au Loroux-Bottereau. Elle a retenu le bureau d'études CD21 (mandataire) en tant que maîtrise d'œuvre, en 2019.

Pour rappel, le projet consiste en la réalisation des travaux suivants :

- > Restructuration - Extension intégrant :
 - Nouvelle identité à l'entrée de site et au parvis.
 - Espaces d'accueil plus spacieux.
 - Véritable pôle administratif intégrant les locaux du personnel.
 - Réorganisation des vestiaires.
 - Entrée « groupes » dédiée.
 - Séparation des flux groupes/individuels.
 - Espaces de déshabillage plus vastes avec des équipements modernes.
 - Le tout basé sur une nouvelle valeur de la FMI (600 personnes).

- > Transformation du bassin extérieur en bassin nordique, avec :
 - Revêtement en inox polymérisé.
 - Adaptation de la puissance de chauffage.
 - SAS d'accès hors d'eau entre le bassin extérieur et la halle bassin.
 - Couverture thermique.
 - Eclairage des plages.
 - Auvents de protection.
 - Aménagement d'une partie des espaces verts.
 - Choix des filtres à diatomée pour la réalisation d'économies de fluides.

- > Mises en conformité : Code du Travail, Sécurité, Hygiène, Accessibilité.

- > Amélioration de l'ouvrage (confort thermique et acoustique) :
 - Reprise de la correction acoustique de la halle bassin (700 m²).
 - Reprise de l'isolation thermique de l'existant pour mise en cohérence avec les performances de l'isolation thermique des extensions créées.
 - Remplacement du mur rideau Sud-Ouest de la halle bassin.
 - Choix de vidange nocturne pour la pataugeoire pour la réalisation d'économies de fluides.

- > Reprise d'une partie du traitement d'eau :
 - Ligne de filtration indépendante pour la pataugeoire.
 - Mise en place de variateurs de vitesse sur les pompes de filtration.
 - Rénovation des bacs tampons (fermeture, ventilation, joints de carrelage).

- > Travaux techniques divers :
 - Mise en oeuvre d'une résine de sol en chaufferie et dans le local traitement d'eau.
 - Traitement des éléments corrodés : garde-corps BEXT et porte chaufferie.
 - Ravalement ITE du bloc MNS et de la façade des locaux techniques.
 - Traitement des bois de charpente de la halle bassin (pieds de poteaux et extérieur).

- Remplacement des skydômes des vestiaires.
- Modification de la diffusion d'air en halle bassin.
- Harmonisation du contrôle d'accès entre les deux piscines.
- Optimisation de la GTC.

➤ Reprise des différents accès extérieurs (parking vélos, parking deux-roues, livraison matériel).

En avril 2021, le marché de travaux a été attribué pour un montant total de 4 300 053,98 € HT.

Suite au démarrage des travaux et notamment à la phase de démolition, des compléments et modifications ont été approuvés par le Conseil communautaire du 27 avril 2022, pour un montant total de 76 293,47 €.

	Montant HT	Montant TTC
Montant marché initial	4 300 053,98 €	5 160 064,78 €
Montant avenant avril 2022	76 293,47 €	91 552,16 €
Nouveau montant marché	4 376 347,45 €	5 251 616,94 €
% écart	1,77	

Avec la poursuite des travaux, et dans le cadre du suivi de chantier, des compléments et modifications sont nécessaires.

Lot	Intitulé	Montant initial du marché (HT)	Travaux	Plus-values HT	Moins-values HT	Total HT par lot	Ecart en %
2	Démolition - GO	1 318 358,74 €	adaptation de l'atelier suite à la mutualisation de la CTA	3 854,70 €		27 655,24 €	2,10
			complément de maçonnerie en halle bassin - rebouchage entre les menuiseries	3 788,15 €			
			adaptation des réseaux sous dallage - vestiaires	2 987,16 €			
			maçonnerie suite à la suppression de la porte infirmerie	367,75 €			
			création d'une trémie dans le local atelier	2 525,31 €			
			travaux modificatifs de la galerie du bassin extérieur	6 868,80 €			
			création d'un accès technique sous la fosse de couverture thermique	2 715,45 €			
			terrassements BRH pour fondations galerie bassin nordique (temps supérieur)	7 033,50 €			
			réseau EU et EP complémentaire (raccordement salle Praud)	3 879,57 €			
			Saignée pour modification des fourreaux des tripodes (contrôle d'accès)	1 753,47 €			
			poteau ajouté dans les vestiaires groupes (support charpente)	1 594,87 €			
			ajout de poutres dans la galerie technique pour équipement traitement d'eau	1 182,38 €			
			ouverture dallage ext pour dévoiement des réseaux + création trémie pour réseaux de ventilation	1 883,85 €			
			réhaussement tête de quai côté mur rideau + diverses moins-values en galerie technique non faites		-1 207,21 €		
			moins-value étanchéité et isolation sous-bassement extension		-9 906,36 €		
moins -value isolation plancher haut galerie technique côté gradins		-1 666,15 €					

4	Couverture - Etanchéité	126 278,00 €	remplacement des sabots de maintien des filets de protection en toiture	1 348,90 €	6 377,18 €	5,05	
			remplacement des couvertines existantes toiture halle bassin (76 ml)	3 245,20 €			
			bavette en acier laqué en pied de bardage en remplacement de la bande soline	2 312,28 €			-529,20 €
5B	Bardage ext	58 474,62 €	suppression du pare pluie derrière le bardage extérieur	-490,40 €	-490,40 €	-0,84	
9	Métallerie - Serrurerie	76 214,00 €	fourniture et pose de 3 portes d'accès en galerie technique des bassins couverts (oubli CCTP)	4 911,00 €	348,00 €	0,46	
			optimisation du degré coupe-feu des portes métalliques				-1 413,00 €
			suppression de la porte coulissante du local rangement				-1 500,00 €
			suppression main-courante sas accès bassin (double lot bassin)				-1 650,00 €
10	Faux- Plafonds	95 544,68 €	Modification du faux-plafond en sous-face du auvent (remplacement plafond métallique suspendu par plafond BA18 WAB)	137,48 €	-2 522,30 €	-2,64	
			suppression du faux-plafond dans les locaux rangement et entretien				-2 659,78 €
12	Carrelage - Faïence	240 673,60 €	trappes de visites supplémentaires pour les caniveaux à fente	1 952,00 €	14 186,75 €	5,89	
			complément de faïence et d'étanchéité pour les murs de la halle bassin	2 958,00 €			
			faïence et étanchéité (sol et mur) dans le bac tampon du bassin nordique	9 276,75 €			
16	Chauffage Traitement d'air	360 281,25 €	balance travaux modificatifs CVC (mutualisation CTA, suppression des clapets coupe-feu, ...)	4 616,14 €	4 616,14 €	1,28	
17	Traitement d'eau	494 889,44 €	remplacement des vannes d'isolement des bassins intérieurs	9 690,55 €	9 690,55 €	1,96	
				80 883,26 €	-21 022,10 €	59 861,16 €	1,39

	Montant HT	Montant TTC
Montant marché initial	4 300 053,98 €	5 160 064,78 €
Montant avenant avril 2022	76 293,47 €	91 552,16 €
Montant avenant septembre 2022	59 861,16 €	71 833,39 €
Nouveau montant marché	4 436 208,61 €	5 323 450,33 €
% écart	3,17	

J. MARCHAIS explique que pour le moment il y a 2 avenants mais qu'il reste encore quelques mois de travaux. L'ouverture de la piscine ne se fera pas avant le mois d'avril 2023. C. BRAUD précise que les écoles ont été informées que la reprise se ferait après les vacances de printemps.

T. GODINEAU intervient pour commenter la note remise aux élus concernant la performance énergétique de l'équipement. Il indique être agréablement surpris des résultats et questionne le mode de chauffage envisagé.

J. MARCHAIS indique qu'il n'y a pas eu de changement de mode de chauffage et que cela reste un système de gaz. Donc le calcul présenté dans la note a été fait sur cette base. C. BRAUD demande à voter le sujet de l'avenant pour mieux revenir ensuite sur la note énergétique piscines préparée par les services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications de travaux proposées.
- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux n°2021-005 tels que présentés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdits avenants.

C. BRAUD revient sur la note énergétique des piscines. Elle précise que cette note a été réalisée sur une étude comparative d'une vingtaine d'équipements, tant sur le volet fonctionnement qu'investissement si on avait dû couvrir le bassin extérieur.

T. GODINEAU précise que la note ne parle pas de coût mais bien de consommation. Si le gaz reste le système de chauffage, il y aura bien évidemment une hausse des coûts. T. GODINEAU demande s'il n'y aurait pas un intérêt à réfléchir à une nouvelle source de chauffage.

T. GODINEAU questionne également la protection au vent puisqu'il est indiqué dans la note qu'une des règles essentielles de bon fonctionnement est liée à la réduction à l'exposition aux vents.

J. MARCHAIS explicite les tableaux et chiffres de la note. Dans un bassin couvert, il y a le chauffage de l'eau, le traitement de l'eau, le chauffage de l'air et le traitement d'air, on arrive à une consommation de 2 046 000 Kwh.

J. MARCHAIS précise que les changements comme celui du type de chauffage en cours de chantier n'est pas simple et aurait un coût.

J. MARCHAIS ajoute qu'avec un bassin nordique, on ne parle plus de chauffage de l'air et de traitement de l'air, nous sommes en extérieur. Mais lorsqu'on chauffe un bassin extérieur vous pouvez consommer jusqu'à 3 fois plus qu'un bassin couvert mais il n'y a plus le traitement de l'air et le chauffage de l'air. Et dans une piscine traditionnelle ce qui coûte le plus cher est le traitement et le chauffage de l'air. J. MARCHAIS rappelle que les décisions ont été prises autour de la table du conseil, tous ensemble et qu'il serait coûteux de modifier le choix de départ sur le système de chauffage.

T. GODINEAU explique qu'il n'y a pas remise en cause du projet mais il s'agissait d'éclairer le mode de chauffage de l'eau en sachant que le contexte du prix des énergies a évolué depuis le lancement du projet. Doit-on s'interdire de réfléchir ? T. GODINEAU ajoute que les économies réalisées à moyen et long termes pourraient peut-être couvrir les pénalités liées à un changement de mode de chauffage. Est-ce possible de réfléchir à d'autres sources d'énergie ?

C. BRAUD répond que cela est trop tard pour le projet même avec de fortes pénalités. Par contre à l'avenir, le sujet peut être posé.

J. MARCHAIS précise que sur la réhabilitation de Divaquatic le système de chauffage n'a pas été changé car il avait été jugé correct et pouvait être conservé. On pourra être amenés à se remettre autour de la table pour des modifications du système de chauffage en s'assurant que les économies qui seraient réalisées seront suffisamment significatives vis-à-vis des travaux à entreprendre.

C. BRAUD explique qu'on ne peut pas toucher aux actuels travaux mais qu'en effet on ne s'interdit pas d'y réfléchir en fonction de l'évolution du contexte.

J. MARCHAIS poursuit en expliquant que les usagers se plaignent aussi régulièrement auprès des agents qui font le maximum et sont vigilants. La diminution d'1 degré de la température des bassins permet 7 % d'économie d'énergie.

J. MARCHAIS précise qu'il pourrait aussi être réfléchi à une augmentation du prix des entrées car en comparant le prix de d'autres équipements, les tarifs d'entrée des piscines de la CCSSL sont loin d'être les plus chers.

Informations diverses

C. BRAUD rappelle que la réunion du PLU de tous les élus aura lieu le lundi 5 décembre au Loroux-Bottreau pour la présentation du PADD et que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 15 décembre prochain.

20. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibérations du 6 juillet 2020 modifiés par les délibérations du 20 octobre 2021, du 1er juin 2022 et du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au Bureau communautaire.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 13/09/2022 – n°108

Avis concernant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour la commune de la Remaudière.

En date du 13/09/2022 – n°109

Avis concernant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour la commune de la Remaudière.

En date du 13/09/2022 – n°110

Avis concernant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour la commune du Pallet.

En date du 13/09/2022 – n°111

Avis concernant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour la commune de la Regrippière.

En date du 22/09/2022 – n°121

Convention d'occupation ponctuelle de la piscine Naiadolis par IFAC OUEST Vallet Animation Multi-Accueil, Solilab, du 30/09/2022 au 31/01/2023.

En date du 27/09/2022 – n°122

Attribution du marché n°2022-14 pour l'acquisition de documents livres et DVD pour le Réseau des bibliothèques de la Communauté de communes.

En date du 27/09/2022 – n°123

Convention pour la mise à disposition de services pour l'accompagnement de la Communauté de communes à la réalisation de projets photovoltaïques pour un montant de 3 600 €.

En date du 04/10/2022 – n°124

Attribution du marché n°2022-13 pour l'acquisition d'un logiciel et de matériels pour le contrôle d'accès des deux piscines pour un montant de 57 835.80 € HT.

En date du 29/09/2022 – n°125

Attribution des aides à l'acquisition de Vélos à Assistance Electriques.

En date du 11/10/2022 – n°127

Ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Pallet.

En date du 11/10/2022 – n°128

Convention de partenariat entre la Communauté de communes Sèvre&Loire et l'entreprise SAS IMMOBILIERE HAUTBOIS pour la prise en charge par la CCSL des travaux de viabilisation électrique et l'installation d'un coffret électrique pour un coût total de 2406.24 € TTC.

En date du 17/10/2022 – n°129

Arrêté portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vallet.

En date du 17/10/2022 – n°130

